

Annexe 4 des BCR de Novartis

Programme de formation en matière de protection des données relatif aux BCR

Ce programme de formation en matière de protection des données vise à assurer que les Employés de Novartis sont correctement formés s'agissant des obligations qui leur incombent dans le cadre de la Politique de Novartis relative à l'utilisation éthique des données et de la technologie, telles que rappelées dans ces BCR, et les obligations légales liées au Traitement des Données à caractère personnel ainsi qu'au développement d'outils et de systèmes pour le Traitement des Données à caractère personnel. Ce programme est composé des éléments suivants :

1. FORMATION GÉNÉRALE POUR LES EMPLOYÉS

Les Employés de Novartis doivent suivre un programme de formation de base en ligne couvrant les principes et les obligations clés de la protection des données. Novartis exigera que les Employés justifient qu'ils ont effectué la formation et qu'ils ont compris leurs obligations.

La formation doit être renouvelée annuellement en totalité ou en partie selon le besoin.

2. FORMATIONS SPÉCIFIQUES

1. Les Employés ayant des fonctions spécifiques, y compris, mais sans toutefois s'y limiter des fonctions relevant des domaines Juridique, Ressources Humaines (People & Organization), Données, Digital & Informatique, Marketing, Audit interne, Achats, Développement Clinique, Pharmacovigilance et Sécurité, qui ont un accès régulier et Traitent des Données à caractère personnel, ainsi que les Employés qui développent des outils et des systèmes pour le Traitement des Données à caractère personnel, doivent effectuer des formations à une fréquence qui sera décidée par chaque Responsable DPDAI en fonction des besoins fonctionnels ou locaux spécifiques sur les obligations et les exigences propres à leur domaine de travail, y compris sur leurs obligations en vertu des BCR. Cela comprendra également des procédures de gestion des demandes d'accès aux Données à caractère personnel émanant des autorités publiques. Des formations peuvent avoir lieu face à face, en ligne via des programmes sur internet, et via l'information contenue dans des newsletters, des alertes, des publications sur l'intranet, etc.
2. Les membres de l'équipe DPDAI ainsi que les représentants fonctionnels sont formés plusieurs fois par an sur les évolutions et les obligations en matière de protection des données via des groupes de travail et des réunions sur la protection des données, des formations en ligne, des alertes et des newsletters, ainsi que des publications sur le site intranet dédié à la protection des données.

3. EFFORTS DE SENSIBILISATION

Des campagnes de sensibilisation à la protection des données, y compris la diffusion de posters, de messages courts et de vidéos, de supports et de brochures d'information spécifiques, d'articles et de webinaires/podcasts, doivent être organisés de manière périodique à l'initiative du Responsable DPDAI concerné au niveau national et/ou mondial. En outre, les Employés doivent disposer d'un accès intranet aux politiques, manuels, lignes directrices et autres documents de Novartis concernant la protection des Données à caractère personnel et l'application des BCR.

4. DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS

Les programmes de formation globaux sont développés sous la responsabilité et la supervision du Directeur Innovation, Stratégie et Engagement DPDAI.

Les programmes de formation lancés au niveau national sont développés, revus et approuvés par les Responsables DPDAI nationaux respectifs, en accord avec les départements Juridique et Ethique, Risque & Conformité respectifs et conformément aux lois locales.

Historique des versions

Date d'entrée en vigueur	Propriétaire	Version	CNIL
3 juillet 2012	Groupe Protection des données	1.0	3 juillet 2012
3 septembre 2018	Groupe Protection des données	2.0	3 septembre 2018
20 décembre 2024	Responsable Protection des données, Digital et IA Compliance Région Europe	3.0	20 décembre 2024